



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : MARX Joëlle (procuration à LUDMANN Hélène), FREY Véronique (procuration à MULLER Sylvie), MARX Sophie (procuration à STINCO Christian), HANIF Djamal, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme ATTOU Malika secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. MOURAND Guy, Conseiller Municipal de 2018 à 2020.

ORDRE DU JOUR

Information :

Point CAP 3000

Finances :

- 1 – Cession SAS – Commune – CMSEA
- 2 – Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire de Morhange à compter du 1^{er} mai 2026
- 3 – Hôtel-Restaurant – Remise gracieuse du titre de recette pour les loyers de mai et juin 2025 – Avenant 1 au bail commercial
- 4 – Hôtel-Restaurant – DM 2
- 5 – Divers

POINT n° 1 : Cession d'une propriété immobilière – Ancien LEP.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Ce point est présenté par M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 26 novembre 2024.

Par conseil d'administration en date du 24 octobre 2024, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a confirmé à la ville sa volonté d'acquérir le bâtiment dit Pavillon cadastré section 10 n°159/50 de l'ensemble immobilier de l'ancien Lycée Professionnel DASSENOY situé 1 rue Verlaine à Morhange, pour une contenance de 14a 86ca.

Pour ce faire, la ville s'est portée acquéreur du bâtiment Pavillon auprès de l'EPFGE et propose de le céder à son tour au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble dont l'adresse postale est 1 Rue Verlaine – 57340 Morhange, cadastré section 10 n°159 (14a et 86ca) appartient au domaine privé communal,

Considérant la cession de la nue-propriété du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy par l'EPFGE à la ville de Morhange validé en point 15 du conseil municipal du 26 novembre 2024,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 26 juillet 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange,

Considérant la volonté d'acquérir le bâtiment, confirmée par du conseil d'administration du CMSEA en date du 24 octobre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre au CMSEA le bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy pour un montant de 99 000 €, auquel s'ajoute le montant de 1 014, 80 € correspondant aux honoraires d'arpentage à rembourser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** M. Bernard TREUVELOT, 1er Adjoint pour le suivi de ce dossier ;
- ✓ **DE DECIDER** l'aliénation du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy dont l'adresse postale est 1 Rue Verlaine – 57340 Morhange, cadastré section 10 n°159/50 ;
- ✓ **DE FIXER** une servitude de passage sur la parcelle sise à MORHANGE et cadastrée section 10 numéro 158/50, en accord avec l'EPFGE, nu-propriétaire de ladite parcelle, au profit de la parcelle cadastrée section 10 numéro 159/50, cédée à CMSEA ;
- ✓ **DE FIXER** une servitude d'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales, sur la parcelle sise à MORHANGE et cadastrée section 10 numéro 158/50, en accord avec l'EPFGE, nu-propriétaire de ladite parcelle, au profit de la parcelle cadastrée section 10 numéro 159/50, cédée à CMSEA.
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de l'ensemble en l'état à 99 000€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, auquel s'ajoute le montant de 1 014, 80 € correspondant aux honoraires d'arpentage à rembourser ;

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint, ou tout autre représentant du Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

POINT n°2 : Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire de Morhange à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/4653 en date du 3 juillet 2023 autorisant la précédente convention de DSP ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 1^{er} mai 2023 entre la Ville de Morhange et la société OSTAC, pour l'exploitation de la chambre funéraire, pour une durée initiale de deux (2) ans, prenant fin le 30 avril 2025 ;

Vu la décision du Maire n° 2024-DGS-01 ayant prorogé ladite convention d'un an, jusqu'au 30 avril 2026 ;

Considérant qu'aucune nouvelle prorogation de cette convention ne sera possible à l'issue de cette échéance ;

Considérant que la gestion de la chambre funéraire constitue un service public local répondant à un besoin d'intérêt général en matière funéraire, et qu'il convient de garantir la continuité et la qualité de son fonctionnement à partir du 1^{er} mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager, dans les délais utiles, une procédure de délégation de service public avec mise en concurrence, conformément à l'article L1411-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Approbation du principe de délégation de service public

- ✓ **DE RECOURIR** à une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation de la chambre funéraire communale de Morhange, à compter du 1^{er} mai 2026, en lieu et place de l'actuelle convention arrivant à échéance.

ARTICLE 2 – Objet et périmètre de la future délégation

La future délégation de service public portera sur l'exploitation, la gestion technique et administrative, l'entretien courant et le maintien en conformité réglementaire de la chambre funéraire communale, située Place de l'Eglise, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation funéraire en vigueur.

Le service public délégué sera confié à un opérateur économique chargé de la gérer à ses risques et périls, en contrepartie du droit d'en percevoir les recettes d'exploitation directement auprès des usagers, dans les conditions définies dans la convention de délégation (notamment encadrement tarifaire et obligations de service public).

Le périmètre de la délégation pourra inclure, selon les offres, des prestations complémentaires (gardiennage, permanences téléphoniques, services annexes...) et, le cas échéant, des investissements ou travaux d'amélioration à la charge du délégataire, dans le respect des prescriptions de la collectivité.

ARTICLE 3 – Modalités de la procédure de délégation de service public

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la présente procédure de délégation de service public sera conduite selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), permettant à tout opérateur économique intéressé de présenter sa candidature et son offre, dans un délai raisonnable fixé par la collectivité ;
- Ouverture des plis et analyse des candidatures par la commission DSP, qui émettra un avis sur leur recevabilité ;
- Analyse des offres recevables, sur la base des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (notamment valeur technique, qualité du service, niveau tarifaire, garanties professionnelles et financières) ;
- Etablissement d'un rapport de présentation, établi sous la responsabilité du Maire, retraçant le déroulé de la procédure, l'analyse comparative des offres, et justifiant le choix du délégataire proposé ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention ;
- Transmission de la convention au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de sa signature, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT ;
- Publication de l'avis d'attribution de la délégation, dans un délai de 48 jours à compter de la signature du contrat ;
- Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026, sauf mention contraire figurant dans la convention.

ARTICLE 4 – Constitution de la commission DSP

✓ **DE RECONSTITUER** la commission « DSP », prévue à l'article .1411-5 du CGCT, chargée de :

- L'ouverture des plis,
- L'examen des candidatures et des offres,
- L'audition éventuelle des candidats,
- Et l'émission d'un avis motivé sur le choix du futur délégataire.

La composition de cette commission avait été actée par délibération en date du 16 novembre 2022.

ARTICLE 5 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- Engager toutes les démarches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de la procédure (relecture de l'actuelle convention, analyse des besoins, contrôle technique éventuel, etc...),
- Signer l'avis d'appel public à la concurrence,
- Organiser les réunions de la commission « DSP »,
- Et plus généralement, prendre toute décision utile à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – Retour devant le Conseil Municipal

✓ **DE PRECISER** que le choix du délégataire interviendra à l'issue de la procédure de mise en concurrence et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, prévue au plus tard en mars 2026.

ARTICLE 7 – Transmission au contrôle de légalité

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous- Préfecture de la Moselle dans les conditions légales.

POINT n°3 : Hôtel Restaurant – Remise gracieuse du titre de recette pour les loyers de mai et juin 2025 – Avenant 1 bail commercial.

Le 25 octobre 2024, la ville de Morhange, représentée par son Maire, signait un bail commercial, avec la SARL TOQUE ET PASSION, représentée par M. Pascal HELMER et M. Thibaut NOPRE, co-gérants de l'hôtel-restaurant « Toque et Passion ».

En mai 2025, suite au départ de M. NOPRE, cuisinier dans l'affaire, les prestations réalisées par l'Hôtel-restaurant ont dû être ajustées pour permettre le fonctionnement du site avec un effectif réduit.

Toutefois, le Maire souhaite soutenir au mieux cette activité naissante et propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse du titre de recette pour les mois de mai et juin 2025.

Le Maire propose également un avenant au bail initial visant à réduire le loyer de 12 000 € TTC initialement prévu, à 8 000 € TTC rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, comme précisé dans l'avenant joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix POUR 1 voix CONTRE (OMAR Hamid) et 2 ABSTENTIONS (HEIN Célia et AKYOL Sultan) :

- ✓ **D'ACCEPTER** la remise gracieuse du titre de recette n°7 et 9 de 2025 d'un montant de 24 000 € ainsi que le transfert des fonds déjà verser sur le titre n° 7 vers le titre n° 9 qui correspond au loyer de juillet.
- ✓ **DE PRECISER** que cette remise sera imputée au compte 6577
- ✓ **DE VALIDER** l'avenant au bail commercial avec la SARL Toque et Passion de Morhange, tel qu'annexé à la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant au bail commercial avec la SARL Toque et Passion de Morhange, tel qu'annexé à la présente, et tout autre document s'afférant.

POINT n°4 : HR - Décision modificative n°2.

Vu la décision du Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse du titre de recette pour les mois de mai et juin 2025 pour un montant de 24 000€.

Vu la décision de réduire les loyers de 12 000€ TTC à 8 000€ TTC rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

Vu l'absence de crédit au chapitre 65 et la réduction du loyer sur l'article 752 ;

Il convient de procéder au transfert suivant :

FONCTIONNEMENT :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
65/6577	Remises gracieuses	+ 24 000€	
75/752	Revenus des immeubles		-24 000€
75/75822	Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 48 000€	

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (AKYOL Sultan) :

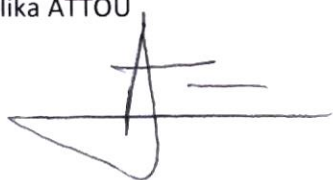
- ✓ **DE VALIDER** les transferts ci-dessus.

Avant de lever la séance, le Maire rappelle la date du repas des seniors et souhaite informer l'assemblée sur le CAP 3000.

Mme Hélène LUDMANN dresse un état et présente un bilan.

La séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,
Malika ATTOU



Le Maire,
Christian STINCO

